

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

du 7/1/75
DECRET N° 75/10 /MJT.DGT.DCGPCE.43/6 DU

portant reclassement et nomination de Monsieur
KINKALA Alphonse, Professeur de C.E.G.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

/ I S A S :

- (/u la Constitution du 24 Juin 1973 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 fixant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
D.F. (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
C.F. (/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64-165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67-50/PF-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er- paragraphe 2) ;
(/u le décret n° 67-304/MT.DGT. du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 73/283 du 26 Août 1973 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
(/u le décret n° 73/293 du 30 Août 1973 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 4966/MEPS-DAAF du 4 Septembre 1973 portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux(Enseignement) ;
Attendu que Monsieur KINKALA Alphonse est titulaire de la Licence ès-Lettres ;

...../.....

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 67-304/MT.DGT du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur KINKALA Alphonse, Professeur de CEG 4ème échelon, indice 890 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en Service au Lycée Victor Augagneur à Pointe - Noire, titulaire de la Licence ès-Lettres, délivré par l'Université de Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié 3ème échelon indice 960 ACC : Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23 Septembre 1974, date de la rentrée Scolaire, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera/-

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGT/DCGPCE. 3
- DGT/BSTAT. 1
- MEPS. 1
- D.F. 3
- C.F. 1
- DAAF. 3
- DE S. 2
- REG.KOUILOU. 2
- DOSSIER. 3
- INTERESSE. 1

P. Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Président
du Conseil des Ministres,

BRAZZAVILLE, le 7 Janvier 1975

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire,



- H. L O P E S -



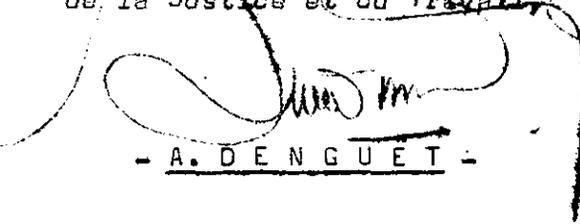
- A. B A T I N A -

Le Ministre des Finances,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail,



- S. O K A B E -



- A. D E N G U E T -